

## Vos obligations

## Particuliers, propriétaires et locataires



Elaguer arbres, arbustes et haies en bordure de voie publique et des voies privées ouvertes à la circulation publique.



Balayer et désherber le trottoir situé au droit de votre propriété.



Ramasser les feuilles mortes.



Utiliser votre tondeuse à gazon, tronçonneuse, perceuse, raboteuse ou scie mécanique uniquement :

- De 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30 les jours ouvrables
- De 9h à 12h et de 15h à 19h les samedis
- De 10h à 12h les dimanches et jours fériés

Enlever la neige (salage, sablage) ou brise la glace et le verglas sur les trottoirs au droit de mon immeuble.



Déposer vos ordures, débris et déchets encombrants uniquement lors des jours de ramassage.



Ne pas brûler vos ordures ménagères et autres déchets à l'air libre ou dans votre jardin.

